



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 073/2015

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

1 AVR. 2015

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le LUNDI TRENTE MARS à ONZE HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MARS.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député Maire*

Nombre de
membres :

ETAIENT PRESENTS :

En exercice : 35

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Présents : 30

Votant : 33
car 1 refus
de vote

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

| | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Mme Marie France LORHO | qui donne pouvoir à | M. Gérald TESTANIERE |
| M. Jean-Christian CADENE | qui donne pouvoir à | Mme Muriel BOUDIER |
| Mme Chantal GRABNER | qui donne pouvoir à | Mme Marion STEINMETZ-ROCHE |
| Mme Caroline BOIS | qui donne pouvoir à | M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN |

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS – APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'accorder, à titre gratuit, aux associations orangeoises, la mise à disposition des salles communales pour l'organisation d'une manifestation par année civile ou pour une manifestation co-organisée par la ville ;

Considérant que cette gratuité n'a pas été prévue dans les tarifs fixés pour la Chapelle St Louis ;

Dans le souci d'une bonne gestion de l'ensemble des salles, il est proposé d'accorder pour la mise à disposition de la Chapelle St Louis une gratuité, par année civile, aux associations Orangeoises à titre tout à fait exceptionnel et à condition que la manifestation soit organisée en collaboration avec la Ville. La réservation de cette salle doit se faire pour une activité à but non lucratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour la mise à disposition de la Chapelle Saint Louis comme fixée dans le tableau ci-dessous :

| DÉSIGNATIONS | TARIFS |
|--|-----------------------------|
| Mise à disposition pour les associations locales à but non lucratif | 1 gratuité par année civile |
| Mise à disposition des associations locales et regroupements divers à but lucratif | 100,00 € |
| Mise à disposition des associations et regroupements divers non locaux | 300,00 € |
| Arrhes | 50,00 € |
| Dépôt de garantie | 400,00 € |

2°) - **PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er avril 2015 ;

3°) - **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Location de bâtiments communaux » et inscrites au Budget de la Ville, fonction 020 et nature 70323 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|----|-------------|
| 2 | ABSTENTIONS |
| 0 | VOIX CONTRE |
| 31 | VOIX POUR |

